



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL**

Conseil du **22 mai 2017**

Délibération n° 2017-1931

commission principale : déplacements et voirie

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Marché à bons de commande relatif aux interventions de sécurité et de viabilité pour les tunnels en régie de la Métropole de Lyon - Extension de périmètre A6/A7 - Autorisation de signer un avenant n° 2

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Da Passano

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 2 juin 2017

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : mercredi 24 mai 2017

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Képénékian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mmes Piantoni, Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mmes Basdereff, Berra, MM. Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Buffet, Mmes Burillon, Burricand, MM. Butin, Cachard, Casola, Chabrier, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Fenech, Forissier, Fromain, Mmes Gailliout, Gandolfi, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, Mme Geoffroy, MM. Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Glatard, MM. Gomez, Gouverneyre, Grivel, Guillard, Guimet, Hamelin, Havard, Hémon, Mme Hobert, M. Huguet, Mme Iehl, M. Jacquet, Mme Jannot, MM. Jeandin, Kabalo, Lavache, Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, MM. Longueval, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mmes Panassier, Peillon, Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Picard, M. Piegay, Mme Pietka, M. Pillon, Mmes Poulain, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roche, Roustan, Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, M. Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Veron, Vial, Vincendet.

Absents excusés : MM. Passi, Vesco (pouvoir à M. Képénékian), Aggoun, Mme Beautemps (pouvoir à M. Forissier), M. Gachet (pouvoir à Mme Perrin-Gilbert), Mme Runel (pouvoir à Mme Gailliout), M. Sturla (pouvoir à Mme Peillon), Mme Tifra (pouvoir à Mme Belaziz), M. Uhlich (pouvoir à M. Geourjon).

Conseil du 22 mai 2017**Délibération n° 2017-1931**

commission principale : déplacements et voirie

objet : **Marché à bons de commande relatif aux interventions de sécurité et de viabilité pour les tunnels en régie de la Métropole de Lyon - Extension de périmètre A6/A7 - Autorisation de signer un avenant n° 2**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie

Le Conseil,

Vu le rapport du 27 avril 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Par délibération n° 2014-4404 du Conseil du 13 janvier 2014, la Communauté urbaine de Lyon a autorisé la signature du marché à bons de commande ayant pour objet les prestations de sécurité-viabilité des tunnels gérés en régie par la Communauté urbaine à laquelle s'est substituée la Métropole de Lyon.

Le marché de prestations de sécurité viabilité des tunnels gérés en régie a été notifié sous le numéro 2014-269 le 31 juillet 2014 à la société Gruppo Servizi Associati (GSA) SPA pour une durée ferme de 4 ans et pour un montant minimum de 2 000 000 € HT, soit 2 400 000 € TTC et maximum de 8 000 000 € HT, soit 9 600 000 € TTC.

Par délibération n° 2016-1050 du Conseil du 21 mars 2016, la Métropole a autorisé la signature d'un avenant n° 1 à ce marché à bons de commande, relatif à l'extension du périmètre géographique d'intervention de ce marché aux bretelles de Tassin la Demi Lune et l'autoroute A7 entre la sortie n° 2 et les trémies de Perrache relevant du domaine public routier national géré par la direction interdépartementale des routes Centre-Est.

Le déclassement de la catégorie des autoroutes dans le Département du Rhône des sections et bretelles des autoroutes A6 et A7 avec leurs dépendances et accessoires, traversant l'agglomération lyonnaise, situées entre Limonest au nord, au niveau de l'échangeur n° 33 dit "La Garde", en limite de section concédée à la société autoroutes Paris Rhin Rhône (APRR), et Pierre-Bénite au sud, au niveau de l'échangeur A450, et leur reclassement avec leur dépendances et accessoires, dans le domaine public routier national a été acté par décret du 27 décembre 2016.

L'arrêté préfectoral relatif au transfert de cette section du domaine public routier national dans le domaine public routier de la Métropole, suite au décret susvisé et à l'acceptation du transfert par la Métropole le 30 janvier 2017, a été signé le 17 février 2017 par le Préfet du Rhône.

Cette opération de déclassement et de reclassement dans le domaine public routier de la Métropole prendra effet à compter du 1er novembre 2017.

Par ailleurs, des prix nouveaux, rendus nécessaires pour la réalisation des prestations, sont prévus. Ils sont sans incidence financière sur les montants minimum et maximum du marché. Ils seront utilisés dès la notification du présent avenant puisque nécessaires à la prise en compte de l'exploitation.

De plus, pour mettre en œuvre l'orientation de la Métropole consistant à effectuer en régie les interventions de patrouilles sur l'autoroute A6/A7 fin 2018, la durée initiale du marché est prolongée jusqu'au 31 décembre 2018. Ce délai est nécessaire à la Métropole pour définir et mettre en place l'organisation de l'exploitation des ouvrages.

Enfin, le présent avenant intègre également les voies rapides (RD 301, RD 302, RD 383 et l'échangeur n° 7 de la rocade est) dont la gestion relève des compétences de la Métropole.

Pour concrétiser ce qui précède, la conclusion d'un avenant n° 2 s'avère nécessaire. Cet avenant est sans impact financier sur les montants minimum et maximum dudit marché à bons de commande.

Il est donc proposé au Conseil d'autoriser monsieur le Président de la Métropole à signer ledit avenant, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Approuve l'avenant n° 2 au marché à bons de commande n° 2014-269 relatif aux interventions de sécurité et de viabilité pour les tunnels en régie de la Métropole de Lyon - titulaire : Gruppo Servizi Associati (GSA).

Cet avenant est sans incidence financière sur les montants minimum et maximum du marché.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ledit avenant.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 24 mai 2017.